Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260610-2026049-DE

2026-049

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUIN 2026 A 20H00**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

**Présents** :
Christian JOLLY, le Maire, Céline AUFFRAY, Franck CHAMPAGNE, Virginie LAIGLE, Vincent LE BERR, Virginie PHILIPPE, Jean-Pierre VARNIER, Didier LE VEXIER, Sandra LE GUILLOUX, Delphine HELLOCO, Laëtitia HENRY, Olivier FLAGEUL, Bryan DEVILLE, Guillaume PITON, Daniel DEMOY, Claire SERRE.

**Procurations** :
Nadège JOUAN à Virginie LAIGLE
Jean-Alain QUINIO à Sandra LE GUILLOUX
Christelle BOITARD à Christian JOLLY

**Secrétaire de séance :** Bryan DEVILLE
**Date d'envoi de la convocation :** le 03 juin 2026
**Date de l'affichage** : le 03 juin 2026

## DELIBERATION N°2026-049 : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget 2026 adopté par délibération n° 2026-029 du 14 avril 2026,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans le service technique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur technique.
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260610-2026049-DE

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 966.
Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'ADOPTER la proposition du Maire
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au jour de sa transmission au contrôle de légalité
- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

| | | |
|---|---|---|
| Pour : 19 | Abstention : 0 | Contre : 0 |

La délibération est Adoptée ☒
Rejetée ☐

Pour copie conforme
Christian JOLLY
Le Maire,

MAIRIE de St-BRANDAN
Côtes-d'Armor 22800